

ENTREPRISE

418

## 3 QUESTIONS

### Les bénéfiques méconnus de la loi sur le secret des affaires



**Lin Nin,**  
avocat associé, cabinet DTMV

**Thomas Cuhe,**  
avocat associé, cabinet DTMV

#### 1 La loi sur le secret des affaires a été beaucoup critiquée, quelle est votre position sur le sujet ?

Il a été dit beaucoup de mal de la loi sur le secret des affaires (L. n° 2018-670, 30 juill. 2018, relative à la protection du secret des affaires : JO 31 juill. 2018, texte n° 1 ; JCP E 2018, act. 641) et le risque qu'elle soit utilisée pour limiter la liberté d'expression. Ces critiques ne sont pas illégitimes, même si les dispositions protectrices de la liberté d'expression que la loi comporte, doublée de la vigilance des juges, devraient permettre d'éviter que cette loi ne soit détournée de son objet.

Car son objet premier est de permettre aux entreprises de mieux protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme entrant dans le champ du « secret des affaires » : leurs informations, leur savoir-faire et leurs innovations, qui revêtent une valeur (financière, commerciale...) et qui ne sont pas accessibles au public.

Il est vrai que la « promotion » de cette loi n'est pas aidée par ce curieux choix terminologique « secret des affaires ». Les Accords « ADPIC » de 1994 avaient été plus inspirés en utilisant l'expression plus neutre de « renseignements non divulgués ».

#### 2 La loi sur le secret des affaires répondait selon vous à un besoin réel des entreprises. *Quid* du droit existant ?

Depuis le début de l'ère industrielle, les moyens juridiques pour protéger certaines informations, le savoir-faire et l'innovation, étaient plutôt limités :

- soit ces savoir-faire/ innovations étaient éligibles à la protection par un brevet d'invention, à condition de remplir les conditions de validité et en contrepartie de leur divulgation à tous. Le brevet est un outil puissant, qui confère un droit sur la solution brevetée pendant une période longue (20 ans) ; mais les coûts liés à son dépôt, son maintien, son extension territoriale et à sa défense sont importants et parfois inadaptés à des technologies qui évoluent rapidement ;
- soit, et c'est le plus souvent le cas, ces savoir-faire /innovations ne pouvaient pas être brevetés. Leur protection contre des acteurs indelicats était alors fragile et souvent sanctionnée *a posteriori*. S'il était possible d'invoquer le droit de la responsabilité civile et de la concurrence déloyale, les sanctions étaient majoritairement limitées à l'octroi de dommages et intérêts. La sanction pénale était (et est toujours) très limitée (délit de violation du secret professionnel/ d'intrusion dans les systèmes informatisés de données...).

La loi sur le secret des affaires crée un régime juridique *ad hoc* qui élargit considérablement la palette des entreprises pour protéger et valoriser les informations éligibles au concept, ainsi que leur savoir-faire et leur innovation.

Pour peu que des dispositions raisonnables soient prises pour préserver le caractère secret de leurs informations présentant une valeur, les entreprises disposent désormais

*Suite page 6*

## En mouvement

**Reed Smith** poursuit sa stratégie

d'expansion à Paris avec l'arrivée d'un quatrième associé depuis le début de l'année 2020. **Thierry Lautier** rejoint l'équipe Propriété Intellectuelle du bureau parisien ainsi que la pratique Brevets en Europe. Thierry Lautier est l'une des références de la place parisienne en contentieux de brevets. Il se distingue par son double profil d'avocat et d'ingénieur. Cette spécificité est un véritable atout pour la compréhension et la maîtrise de sujets à très haute technicité. Il accompagne ainsi ses clients sur des contentieux nationaux et internationaux dans divers domaines et notamment les télécommunications, l'électronique, l'informatique, la mécanique, les dispositifs médicaux, les industries pharmaceutiques et la santé. Il représente ses clients non seulement devant les tribunaux, mais aussi devant les offices de propriété industrielle, notamment lors de procédures d'opposition devant l'Office européen des brevets et dorénavant devant l'Institut national de la propriété industrielle. Son expertise s'étend à la rédaction, au dépôt et à l'examen de demandes de brevet, ainsi qu'à la gestion de portefeuilles de brevets. Outre les brevets, il est également reconnu pour son expertise en secret des affaires, régime juridique en pleine expansion depuis l'entrée en vigueur d'une directive européenne sur ce sujet en 2016. Thierry Lautier a publié de nombreux articles et a travaillé sur plusieurs affaires mêlant des enjeux de propriété intellectuelle et de secret des affaires.